

FICHE THÉMATIQUE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Rappel des défis pour la France

Chaque année, des jeunes quittent le système de formation principale sans avoir obtenu un diplôme ou une qualification à des fins professionnelles. La France, grâce à l'engagement des acteurs et structures pour la formation et l'insertion des jeunes, mène une politique partenariale de lutte contre le décrochage scolaire.

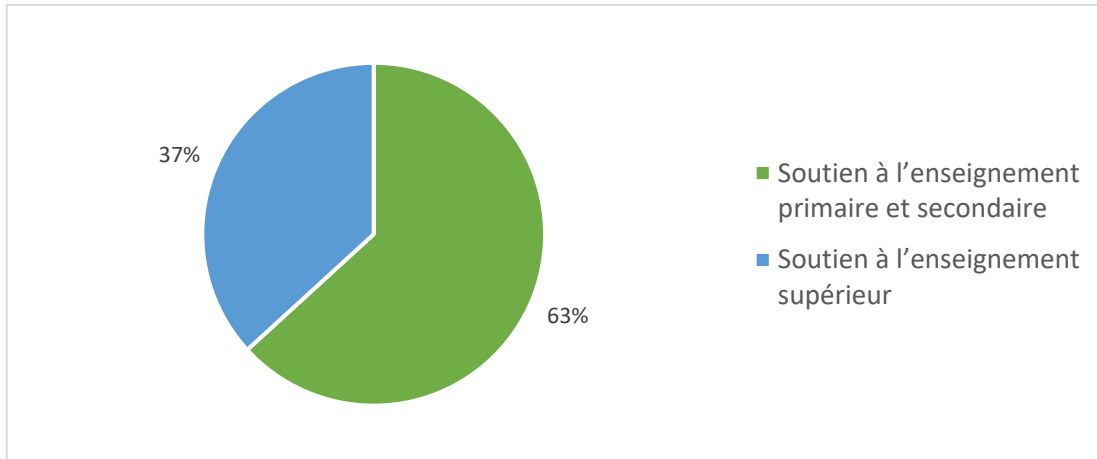
Les recommandations adressées par l'Union européenne à la France indiquent que l'amélioration du système éducatif est nécessaire pour améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion socio-professionnelle. La lutte contre le décrochage scolaire fait partie des volets d'actions sur lesquels les Etats membres doivent agir pour atteindre ces objectifs.

L'accord de partenariat précise que, si le taux de décrochage scolaire en France est relativement faible (8,9% en 2017) et stable depuis 2014, trop de jeunes quittent encore l'enseignement avec tout au plus un diplôme de premier cycle du secondaire, en particulier dans les RUP (20,6% en 2017). Les disparités socio-économiques et territoriales en termes de formation initiale restent fortes et dans les RUP l'accès à l'éducation et la formation des jeunes constitue un des piliers de développement. Par ailleurs, il est aussi important d'intervenir pour limiter le phénomène « d'orientation subie » qui contribue au décrochage.

La question du décrochage dépasse le milieu scolaire mais concerne aussi les étudiants universitaires ainsi que l'apprentissage et l'alternance. L'enseignement supérieur se caractérise par la persistance d'un important taux d'abandon ou d'échec au niveau licence, notamment en première année.

Panorama physique et financier

- **A titre indicatif, les programmes régionaux alloueraient près de 187 Millions d'€ de FEDER /FSE+**
- **A titre indicatif, le programme national FSE allouera près de 150 Millions d'€**
- **Près de 595 millions d'€ investissements totaux en intégrant les cofinancements (62% en moyenne)**



La **prévention et la lutte contre le décrochage scolaire** est l'une des thématiques qui ont été identifiées au sein de l'Accord de partenariat comme devant être précisées localement au titre **des lignes de partage** entre les services de l'Etat et des Régions.

La grande majorité des régions a opté pour un **partage** du champ d'intervention entre les services déconcentrés de l'Etat (DREETS) et les Conseils régionaux. Il se fonde sur des critères thématiques (ex. raccrochage / décrochage) et/ou relatifs au niveau scolaire (ex. école primaire et secondaire / universitaire).

SAUF

En Bretagne uniquement la DREETS accompagnera les projets relevant de cette thématique.

En Ile-de-France uniquement le Conseil régional accompagnera les projets relevant de cette thématique.

Principales orientations et spécificités régionales

Le décrochage au niveau scolaire et universitaire représente un enjeu de mobilisation qui touche plus particulièrement certains publics vulnérables et certaines zones géographiques.

Couverture et ciblage territoriale

La lutte contre le décrochage scolaire représente un enjeu commun à tout le territoire national mais il se traduit différemment en fonction des choix stratégiques opérés au niveau régional par les autorités de gestion.

Comme le reporte l'ouvrage « Géographie de l'École 2021 » édité par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, « *les situations varient [...] d'une région académique à une autre : en Bretagne et dans les Pays de la Loire par exemple, les communes urbaines denses présentent des caractéristiques sociales et scolaires très favorables ; dans les Hauts-de-France et la région Grand Est, ce sont les zones périphériques qui semblent les plus favorisées* » .

Certains territoires feront donc l'objet d'un ciblage plus spécifique de l'intervention des fonds européens puisque

- Soit, les inégalités en matière d'éducation sont plus fortes que la moyenne nationale
- Soit, ils concentrent davantage de publics vulnérables.

C'est le cas notamment des QPV (qui concentrent souvent des populations défavorisées), des RUP (dont les infrastructures ne sont pas adaptées) mais aussi des villes hors zones métropolitaines où l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur est particulièrement difficile.

Enfin, il est important de rappeler qu'au niveau règlementaire l'Union européenne a fixé une concentration financière sur la thématique de l'insertion des jeunes sur la base de laquelle au moins le 12,5 % des crédits doit être affecté à cet objectif via une priorité dédiée.

Mesures privilégiées

Les mesures envisagées via un cofinancement du FSE+ (tant par l'Etat que par les Régions) s'intéressent à toutes les phases inhérentes au phénomène du décrochage et prennent en compte, notamment :

<u>Repérage et Prévention</u> le repérage des décrocheurs et la prévention du décrochage, y compris les actions de prévention du décrochage universitaire en milieu scolaire.	<u>Lutte contre le décrochage scolaire, en alternance et en apprentissage et universitaire</u> y compris le suivi pédagogique.
<u>Raccrochage pour des publics en rupture</u> notamment les jeunes déscolarisés ou sans solution.	

Volet régional :

La lutte contre le décrochage scolaire a un impact direct sur la question de la formation initiale, de son effectivité et de la transition entre l'éducation et le monde du travail. De surcroit, d'autres mesures, qui relèvent plutôt des champs de l'orientation et de la formation, font également partie du panel d'actions éligibles dans ce domaine au niveau régional. Il s'agit notamment de :

- L'orientation et la promotion des métiers
- La mise en réseaux et l'animation des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes afin d'agir sur le raccrochage.

Certaines régions ont aussi fait le choix de financer des dispositifs spécifiques :

- En Normandie, la création d'un observatoire sur le décrochage scolaire ;
- En Ile-de-France, le financement des classes relais, du projet classe SGPA renforcé ou classe passerelle ;
- En Pays de la Loire, le financement d'actions collaboratives d'accompagnement des jeunes en décrochage via le développement de plateformes de suivi et d'appui à ces jeunes ;
- Dans plusieurs territoires, dont notamment Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Occitanie et Normandie, les financements des écoles de production et/ou des Ecoles de la 2^{ème} Chance (E2C).

Volet national (mis en œuvre par les services déconcentrés de l'Etat) :

Dans les territoires où les lignes de partage Etat/Région le permettent ainsi qu'à Mayotte et Saint-Martin, le Programme national FSE+ intègre trois dimensions supplémentaires pour répondre à l'enjeu de la lutte contre le décrochage scolaire :

1. Le développement de l'école inclusive, la lutte contre les discriminations et le harcèlement scolaire pour lutter contre l'isolement ;
2. Le soutien à la réussite et à l'accès aux études supérieures des élèves et des étudiants via le financement des établissements labellisés « cordées de la réussite », des internats d'excellence/de la réussite et des internats thématiques dans les zones prioritaires ;
3. Le soutien à la réussite des apprentis et alternants.

Porteurs de projets

Collectivités, Etat, associations, entreprises, missions locales, établissements scolaires, établissements d'enseignement supérieur, établissements publics locaux d'enseignement, universités, centres et organismes de formations, services directs et déconcentrés du rectorat et des inspections d'Académie, GIP, EPLE, structures spécialisées dans le champ du décrochage.

Bénéficiaires finaux

Le public « jeune » est prioritaire et certaines catégories de jeunes devront être plus visées que d'autres, par exemple ceux en situation de handicap, ceux relevant du dispositif de l'aide sociale à l'enfance, les allophones ou d'origine étrangère.

Sont donc ciblés : les jeunes en risque de décrochage scolaire, les publics scolaires et universitaires, les publics NEET et/ou fragiles, les étudiants précaires, les apprentis.

Objectifs visés

85.000 Participants suivant un enseignement ou une formation 6 mois après la sortie [\[en se référant uniquement aux actions relevant de la lutte contre le décrochage scolaire dans quatre régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, Hauts-de-France, Réunion\]](#)

[Spécifiquement en Ile-de-France](#), près de 43 000 participants identifiés comme décrocheurs suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation

Éléments clés de mise en œuvre

La mise en œuvre des mesures en faveur du décrochage scolaire intègre les stratégies régionales en matière de formation afin de cibler les territoires majoritairement touchés par le phénomène.

Spécificités de mise en œuvre

D'un point de vue technique, la thématique du décrochage figure uniquement au sein de l'Objectif stratégique 4 pour une Europe plus sociale. Elle est ciblée surtout via le recours au FSE+ dont l'intervention se décline au niveau local en fonction des lignes de partage conclues entre les autorités de gestion régionales (Conseils régionaux) et services déconcentrés de l'Etat (préfet de région).

Uniquement dans les régions d'outre-mer, l'intervention du FSE+ est complétée par le recours au FEDER pour financer :

- La construction de nouveaux établissements scolaires (secondaire) et/ou universitaires

- La création ou l'amélioration d'infrastructures et équipements liés à l'enseignement supérieur et universitaire (ex. la création d'hébergements temporaires pour jeunes actifs, les stagiaires et les étudiants en Guyane).

Cela s'explique en raison des enjeux liés à la croissance démographique et au déficit d'infrastructures adaptées présentes dans les DOM.

Le recours à la subvention a été privilégié par les autorités de gestion afin de garantir l'effet incitatif pour déployer ces projets. Les demandes de subvention doivent être remontées via des appels à projet (AAP) ou des appels à manifestation d'intérêt (AMI). Les évaluations ex-ante sur les instruments financiers n'ont pas permis d'identifier de besoins majeurs et perspectives claires pour le déploiement d'instruments financiers sur cette thématique.

La mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire établit un lien très fort avec les actions en matière de formation et d'apprentissage. Par conséquent, bien que cela concerne plus largement le domaine de la formation, il est important de signaler qu'au moins trois régions (ARA, NOR, OCC) ont prévu de recourir à des barèmes standards de coûts unitaires destinés aux actions de formation.

Opportunités des autres financements nationaux et européens

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale mais il requiert une approche partenariale et pluridisciplinaire puisqu'il ne s'agit d'un phénomène uniforme. Des mesures spécifiques ont été mises en place au niveau national : le **Plan 1 Jeune 1 Solution** (juillet 2020) et, dans la continuité de ce dernier, le lancement du **Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)** qui a remplacé le dispositif Garantie Jeune.

Aux politiques nationales s'ajoute une gouvernance partagée entre Etat et Régions. La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a confié aux régions, en lien avec les autorités académiques, la mise en œuvre et la coordination des actions de prise en charge des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ou sans un niveau de qualification suffisant.

Enfin, l'intervention des fonds européens devra nécessairement s'inscrire dans les programmes transfrontaliers, dans les stratégies européennes de développement des RUP et des macro-régions intégrant Etats membres et pays tiers.